



Maisons-Alfort, le 28 juin 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail relatif à la demande  
de changement de composition  
du produit biocide ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE  
AMM n°9500074**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **Laboratoires ANIOS** de demande de changement de composition pour le produit biocide **ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE (AMM n°9500074)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 par la Direction des Produits Réglementés et un expert rapporteur du groupe de travail « Efficacité Biocides » l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Ce dossier concerne le changement de composition du produit biocide ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM n°9500074), en cours de validité.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE est un biocide de type 4 composé de 45 g/L de chlorure de didécyltriméthylammonium se présentant sous la forme de solution concentrée.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le chlorure de didécyltriméthylammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécyltriméthylammonium
N°CAS :	7173-51-5
Type de produit :	TP 4

#### CONSIDERANT

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que le produit satisfait aux dispositions du 2 du II à l'article 9 de la loi n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que le changement de composition porte sur l'ajout d'un co-formulant de l'agent séquestrant et l'ajout d'un solvant présent dans le pré-mix de la substance active, qui n'ont pas été déclarés dans l'ancienne composition ;
- Que, après comparaison des compositions intégrales et examen de la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques de l'ancienne et de la nouvelle préparation peuvent être considérées comme similaires ;
- Que, après comparaison des compositions intégrales et examen de la nature des formulants, le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques et écotoxicologiques ;

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La classification retenue pour la substance active chlorure de didécyltriméthylammonium<sup>1</sup> est la suivante :

Xn : nocif

C : corrosif

N : dangereux pour l'environnement

##### *Phrases de risques*

R10 : inflammable

R22 : nocif en cas d'ingestion

R34 : provoque des brûlures

R50 : très toxique pour les organismes aquatiques

R67 : l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

##### *Conseil de prudence*

S61 : éviter le rejet dans l'environnement

Le classement proposé du produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE est le suivant :

C : corrosif

N : dangereux pour l'environnement

##### *Phrases de risque :*

R 35 : provoque de graves brûlures

R50 : très toxique pour les organismes aquatiques

##### *Conseils de prudence :*

S26 : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement puis consulter un ophtalmologiste.

S36/37/39 : porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

S45 : en cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

S61 : éviter le rejet dans l'environnement

---

<sup>1</sup> Source règlement (CE) n°1272/2008

**Conditions d'emploi :**

- Application par pulvérisation
- Rinçage après application
- Utilisation immédiate de la solution diluée
  
- Catégorie d'utilisateurs : professionnelle

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

**Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de changement mineur de composition n°20070710 du produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE, présentée par la société Laboratoires ANIOS.**

Le produit ANIOS PRO DETERGENT DESINFECTANT ACIDE devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe 1 de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active chlorure de didécyltriméthylammonium.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** changement de composition, chlorure de didécyltriméthylammonium, TP 4